

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'Administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (« la Société ») a décidé d'apporter les changements suivants qui entreront en vigueur le 28 mars 2014 :

- Les parties suivantes des « Principes d'Investissement » du compartiment « Allianz Global Small Cap Equity » dans la fiche d'information de ce compartiment seront modifiées :
 - a) ~~En particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h), au moins 80 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions de sociétés à petite capitalisation dont le siège social est situé dans un pays inclus dans l'indice MSCI World Global Small Cap ou ayant généré une part prédominante de leurs ventes et/ou bénéfiques dans ces pays. À cette fin, les sociétés à petite capitalisation sont considérées comme des sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois celle du titre le plus important (en termes de capitalisation boursière) dans l'indice MSCI World Global Small Cap (« Sociétés mondiales à petite capitalisation »).~~
~~En particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h), aux termes de la première phrase de la lettre a) et en considération de la limite mentionnée à la phrase 5 de cette même lettre a), la majorité des actifs des Compartiments qui ne sont pas investis dans des titres de sociétés mondiales à petite capitalisation dont le siège social est aux États-Unis seront investis en actions de sociétés mondiales à petite capitalisation dont le siège social est situé au Japon ou dans des pays d'Europe de l'Ouest ou générant une part prédominante de leurs ventes et/ou bénéfiques au Japon ou dans les pays d'Europe de l'Ouest. Le Portugal, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse, l'Autriche, l'Italie et la Grèce sont considérés comme des pays d'Europe de l'Ouest au sens visé ci-dessus.~~
~~En particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions de sociétés mondiales à petite capitalisation dont le siège social est situé dans un pays en dehors des États-Unis ou générant une part importante de leurs ventes et/ou bénéfiques dans un pays en dehors des États-Unis, autre que la France, l'Allemagne, le Japon et la Grande-Bretagne. Dans des conditions normales de marché, le Gestionnaire d'Investissement prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée comprise entre 50 % et 200 % de celle des titres liés à l'indice MSCI World Global Small Cap.~~
~~Sont inclus dans la limite mentionnée aux phrases 1, 3 et 5 de la lettre a) les obligations convertibles et les warrants pour les titres de sociétés tels que définis dans la première phrase de la présente lettre et les certificats indicatifs et autres certificats dont le profil de risque est généralement en rapport avec les actifs énumérés dans la première phrase de la présente lettre ou avec les marchés d'investissement auxquels ces actifs peuvent être attribués, qui peuvent aussi être acquis.~~
 - b) ~~En particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actions autres que celles énumérées à la lettre a), en obligations convertibles ou warrants autres que ceux énumérés à la lettre a). Sont inclus dans cette limite les certificats indicatifs et les autres certificats – tous considérés comme valeurs mobilières aux termes de la Loi – dont le profil de risque est généralement en rapport avec les actifs énumérés dans la précédente phrase ou avec les marchés d'investissement auxquels ces actifs peuvent être attribués pour le Compartiment, qui peuvent aussi être acquis.~~
 - c) ~~En particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h), et en considération des limites mentionnées aux lettres a) et b), Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en Actions telles que définies aux lettres a) et b) de sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents, limités à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment pour chaque pays à marché émergent.~~
 - e) De plus, des dépôts peuvent être constitués et des instruments du marché monétaire acquis ; leur valeur avec celle des fonds du marché monétaire détenues aux termes à la lettre ~~gd~~, peuvent totaliser un maximum de 15 % des actifs du Compartiment, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h). L'objectif des dépôts, instruments et fonds du marché monétaire est d'assurer la liquidité nécessaire du Compartiment.
 - f) Par dérogation aux dispositions énoncées aux lettres ~~bd~~ et e), ~~en particulier, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre h),~~ jusqu'à un total de 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans :
 - obligations convertibles ou warrants décrits sous les lettres ~~a) et b) ; gd~~
 - dépôts ou instruments du marché monétaire tels que définis à la lettre e) ;
 - ~~actions de REIT (fonds de placement immobilier) et titres comparables de REIT~~
 - ~~Toute garantie ou marge prévue sous la forme de dépôts ou instruments du marché monétaire n'est pas comprise dans cette limite. L'acquisition d'obligations convertibles telles que définies à la lettre b) première phrase qui, au moment de l'acquisition, sont des investissements à haut rendement, est limitée à un maximum de 10 % des actifs du Compartiment.~~
 - g) ~~Les limites décrites à la lettre e) ci-avant peuvent être respectées en utilisant l'approche d'exposition. Dans le cadre de l'approche d'exposition, il est possible que les limites décrites aux précédentes lettres a), b), c), e) et f) ne soient pas respectées.~~
 - h) Les limites énumérées aux phrases 1 ~~et 3~~ des lettres a) et e) ne sont pas tenues d'être respectées dans les deux premiers mois après le lancement du Compartiment et dans les deux derniers mois avant la liquidation ou la fusion du Compartiment.
 - i) En raison de la commercialisation du Compartiment à Hong Kong, les Restrictions d'Investissement Supplémentaires décrites sous le No. 17 de l'Introduction s'appliquent.

Les Actionnaires désapprouvant les modifications peuvent racheter gratuitement (sauf taxes éventuelles) leurs actions jusqu'au 27 mars 2014.

Le prospectus daté de février 2014 est accessible ou disponible gratuitement pour les Actionnaires auprès du siège social de la Société et des Agents d'information à Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.A.) et en République Fédérale d'Allemagne (Allianz Global Investors Europe GmbH) à la date d'entrée en vigueur du prospectus.

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel peuvent également être obtenus, sans frais, en français ou néerlandais, sur le site www.allianzgi-regulatory.eu ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier

en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles).

Senningerberg, février 2014

Par ordre du Conseil d'Administration
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.